

ATTESTATION DE VISITE DU SITE

Conformément au règlement de consultation, la visite du site est obligatoire.
Lors de cette visite, les candidats doivent faire signer la présente attestation **et devront la joindre aux pièces de leur offre lors de son dépôt.**
Il est rappelé que l'absence de cette attestation dûment complétée et signée entraînera l'irrégularité de l'offre.

Date de la visite:

L'entreprise....., candidate pour la consultation désignée ci-dessus.

qui atteste avoir effectuée la visite du site.

Nom et signature du représentant de l'entreprise	Nom et signature du représentant du CROUS
--	---

Document à transmettre avec l'offre de prix, après signature du représentant du CROUS Normandie